

A l'attention de tous les bureaux d'ingénieurs
de Genève

Genève, le 20 mai 2026

JOBS D'ÉTUDIANTS ET JOBS D'ETE

En vigueur dès le 8 avril 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous adressons la présente dans le but de mettre à jour les informations concernant les jobs d'étudiants et les jobs d'été.

Pour rappel, les jobs d'étudiants sont tous les emplois qui ont lieu lors des périodes de vacances scolaires ou tout au long de l'année, de manière ponctuelle. **Ces emplois ne doivent pas être considérés comme des stages. Ils doivent toutefois être annoncés à la CPBIG.**

Le canton de Genève dispose d'un salaire minimum depuis le 1er novembre 2020. Chaque année, il est indexé au coût de la vie. **Depuis le 1er janvier 2026**, le montant du salaire minimum genevois est de **CHF 24.59 de l'heure**. Le règlement d'application de la loi (RIRT) prévoit des exceptions à l'application du salaire minimum impératif, en particulier **pour les emplois d'étudiants**.

Nous rappelons également que les entreprises de travail temporaire ne sont pas concernées par ce type d'engagement et sont tenues de respecter les salaires minimaux conventionnels (CCT) ou applicables à Genève (LIRT ; RIRT).

Il y a deux catégories de jobs d'étudiants :

1. Les jobs de vacances scolaires ou « jobs d'été »

Article 39K, al. 3 (nouveau) de la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) :

Pour les activités professionnelles occasionnelles exercées par des étudiants immatriculés dans un établissement de formation reconnu, durant les vacances scolaires et universitaires pour une durée maximale de 60 jours par année civile, le salaire minimum prévu aux alinéas 1 et 2 est fixé à 75% de sa valeur.

Conditions d'application :

- ⇒ Les étudiants doivent être immatriculés auprès d'un établissement de formation reconnu.
- ⇒ L'activité professionnelle occasionnelle doit être limitée aux vacances scolaires et universitaires de l'établissement de formation.
- ⇒ La durée maximale de l'activité est de 60 jours par année civile.
- ⇒ Les conditions de travail doivent respecter la CCT étendue hormis les articles 3bis, 5, 6, 18 et 20.

Salaire horaire :

Salaire minimum genevois 2026	100 %	24.59 francs de l'heure (brut)
Salaire minimum genevois pour les jobs d'été 2026	75 %	18.44 francs de l'heure (brut)

Avec la part des vacances :

Salaire minimum genevois pour les jobs d'été 2026 (à raison de 25 jours par an) pour les jeunes entre 20 et 25 ans	75%	20.40 francs de l'heure (brut)
Salaire minimum genevois pour les jobs d'été 2026 (à raison de 30 jours par an) pour les jeunes de moins de 20 ans	75%	20.84 francs de l'heure (brut)

NOTA :

Le salaire minimum ne s'applique pas aux salariés âgés de moins de 18 ans révolus (mineurs).

Par conséquent, la rémunération est à bien plaisir, mais un minimum de CHF 16.00 brut de l'heure est requis. Aussi, nous préconisons d'appliquer les salaires horaires suivants :

- ⇒ 16 ans révolus : CHF 16.- brut de l'heure + 10.64% droit aux vacances ;
- ⇒ 17 ans révolus : CHF 17.- brut de l'heure + 10.64% droit aux vacances ;

2. Les jobs d'étudiants universitaires (HES / facultés universitaires) :

- ⇒ Ceux-ci sont destinés uniquement aux jeunes gens qui suivent un cursus universitaire ou une HES et qui souhaitent avoir un job d'appoint dans un bureau d'ingénieur, de manière ponctuelle.
- ⇒ Ils ne peuvent pas excéder 15 heures par semaine, sauf pendant les vacances scolaires où le taux d'activité peut correspondre à un 100%.
- ⇒ Les conditions de travail doivent respecter la CCT étendue.
- ⇒ La rémunération requise est de minimum CHF 23.37 bruts de l'heure (plus droit aux vacances, jours fériés et 13^{ème} salaire) correspondant à la catégorie professionnelle « personnel administratif de 0 à 3 ans de pratique ».

Dans les deux cas, nous vous recommandons d'établir un contrat à durée maximale, comprenant un temps d'essai allant d'une semaine à un mois selon le cas.

Le secrétariat de la CPBIG reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Pour la Commission paritaire
La secrétaire



Giovanna LEMBO